



N° 2020 - 979

Nice, le 24 décembre 2020

ARRÊTÉ

Portant modification de l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 portant établissement de la carte de bruit de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur et mise à jour du rapport de présentation du plan d'exposition au bruit ;

Vu l'avis de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Nice en date du 9 décembre 2020

Considérant qu'il convient de compléter le dossier de plans de prévention du bruit dans l'environnement de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur par la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2019) indices Ln (level night) et Lden (level day-evening-night) de 5 en 5, ainsi que le recensement des populations et des établissements de soins et de santé dans les zones de bruit, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 15 décembre 2008 susvisé est abrogé ;

Article 2 : Sont établis et annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 susvisé les documents suivants :

- Pour la cartographie du bruit à l'horizon court terme (année de référence 2019) :
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0160_D_PLAN_ACE_ENV_LFMN CSB SR 2019 LDEN de novembre 2020 ;
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} réf. : 20_0161_D_PLAN_ACE_ENV_LFMN CSB SR 2019 LN de novembre 2020 ;
- Pour la cartographie du bruit à l'horizon long terme :
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} n° CSB-LT-LDEN/SSBA-SE/LFMN de novembre 2007 ;
 - plan à l'échelle 1/25 000^{ème} n° CSB-LT-LN/SSBA-SE/LFMN de novembre 2007 ;
- Tableaux des populations et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de référence (année 2019) et pour le long terme réf : Tableaux comptage CSB actualisée 2020 V1.0 DSAC/SE/ADD novembre 2020 ;
- Résumé non technique réf : Résumé mise à jour CSB 2020 Nice V1.0 DSAC/SE/ADD novembre 2020.

Article 3 : Ces documents peuvent être consultés à la préfecture des Alpes Maritimes auprès de la direction des interventions et de la coordination de l'État, centre administratif départemental des Alpes-Maritimes - 147 Boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3 et sont également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat des Alpes-Maritimes :

<https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit/Aerodrome-de-Nice-Cote-d-Azur>

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis pour information aux maires des communes concernées, au président de la métropole Nice Côte d'Azur et au président de la communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait à Nice,

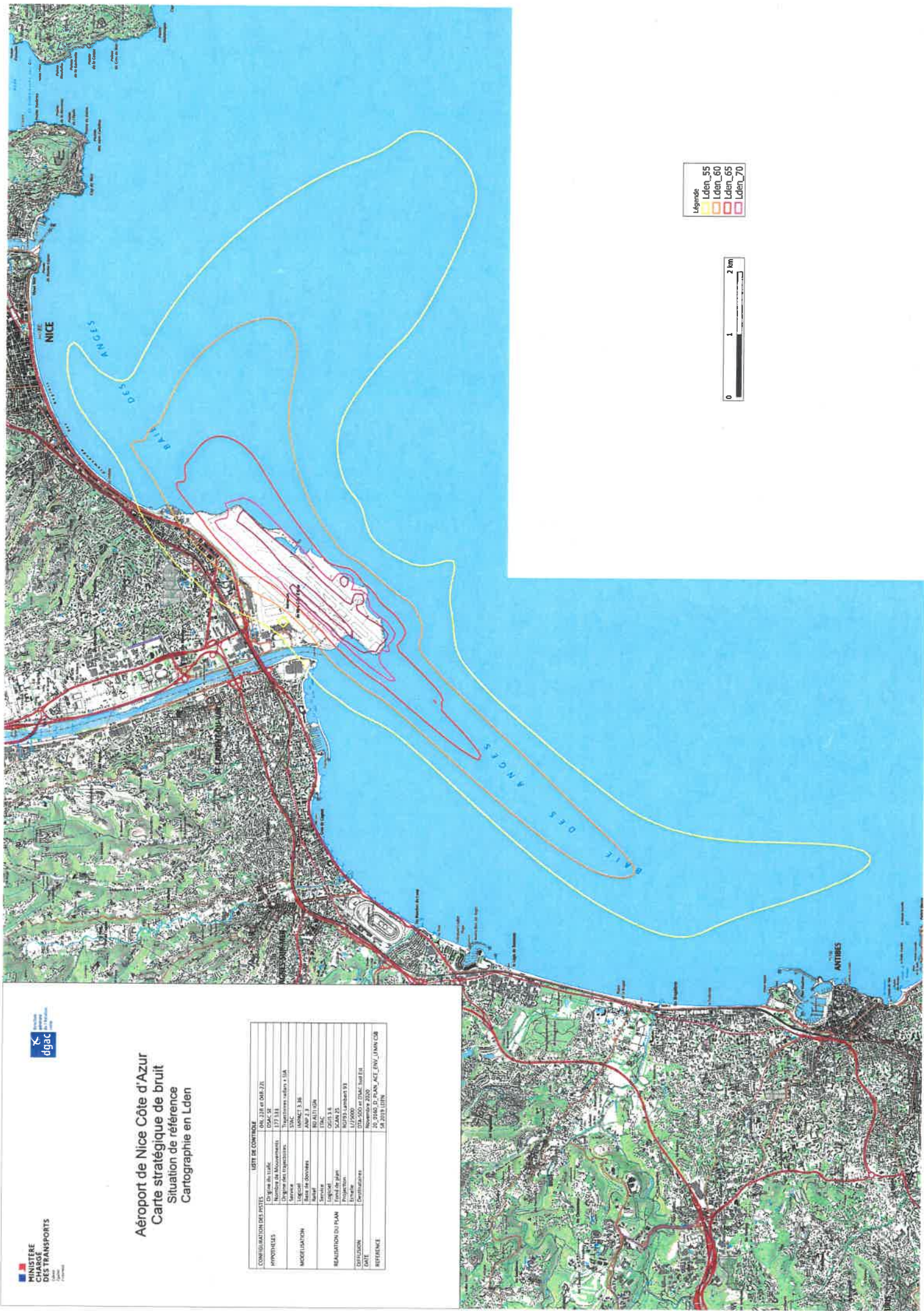
Le Préfet


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa publication, en application de l'Article R. 421-1 du code de justice administrative.

Aéroport de Nice Côte d'Azur
Carte stratégique de bruit
 Situation de référence
 Cartographie en Lden

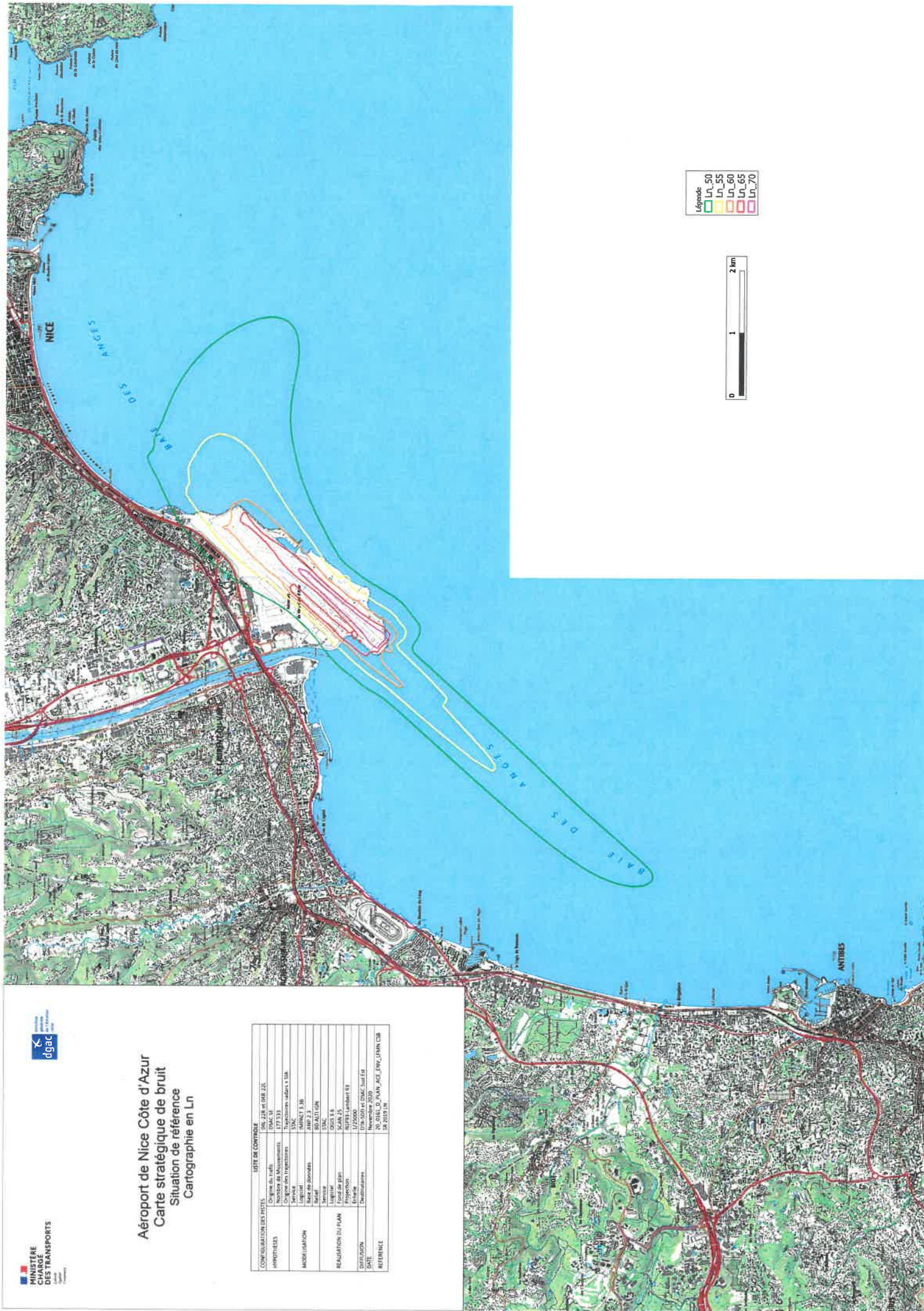
CONFIGURATION DES PISTES		LISTE DE CONTRÔLES	
HYPOTHÈSES	Origine du trafic	OSM 18	130 et 150 ZN
	Nombre des Mouvements	177 311	
	Origine des Trajets	Trajectes selon 1/1A	
MODÉLISATION	Logiciel	NOISE2.3.30	
	Base de Données	ANP 2.3	
	Nom	BUA1110M	
RÉALISATION DU PLAN	Service	DTAC	
	Travail de plan	SCAR 15	
	Projet	SCAR 15	
ÉVALUATION	Échelle	1/75000	
	Échelle	1/75000	
	Échelle	1/75000	
DATE	Échelle	1/75000	
	Échelle	1/75000	
	Échelle	1/75000	
REFERENCE		20.01.2019 D. PLAN_ACE_ENV_1 PLAN_CUB	



Aéroport de Nice Côte d'Azur Carte stratégique de bruit Situation de référence Cartographie en Ln

LISTE DE CONTRÔLE	
CONFIGURATION DES PISTES	Origine du trafic
HYPOTHÈSES	Nombre de mouvements
	Service
ANCIENNAISON	Logiciel
	Base de données
	Base de données
	Logiciel
REGULATION DU PLAN	Fond de plan
	Projection
DIFFUSION	Échelle
DATE	Édition
REFERENCE	20-0161_D_PLAN_ACE_FNU_LFNU_CSB

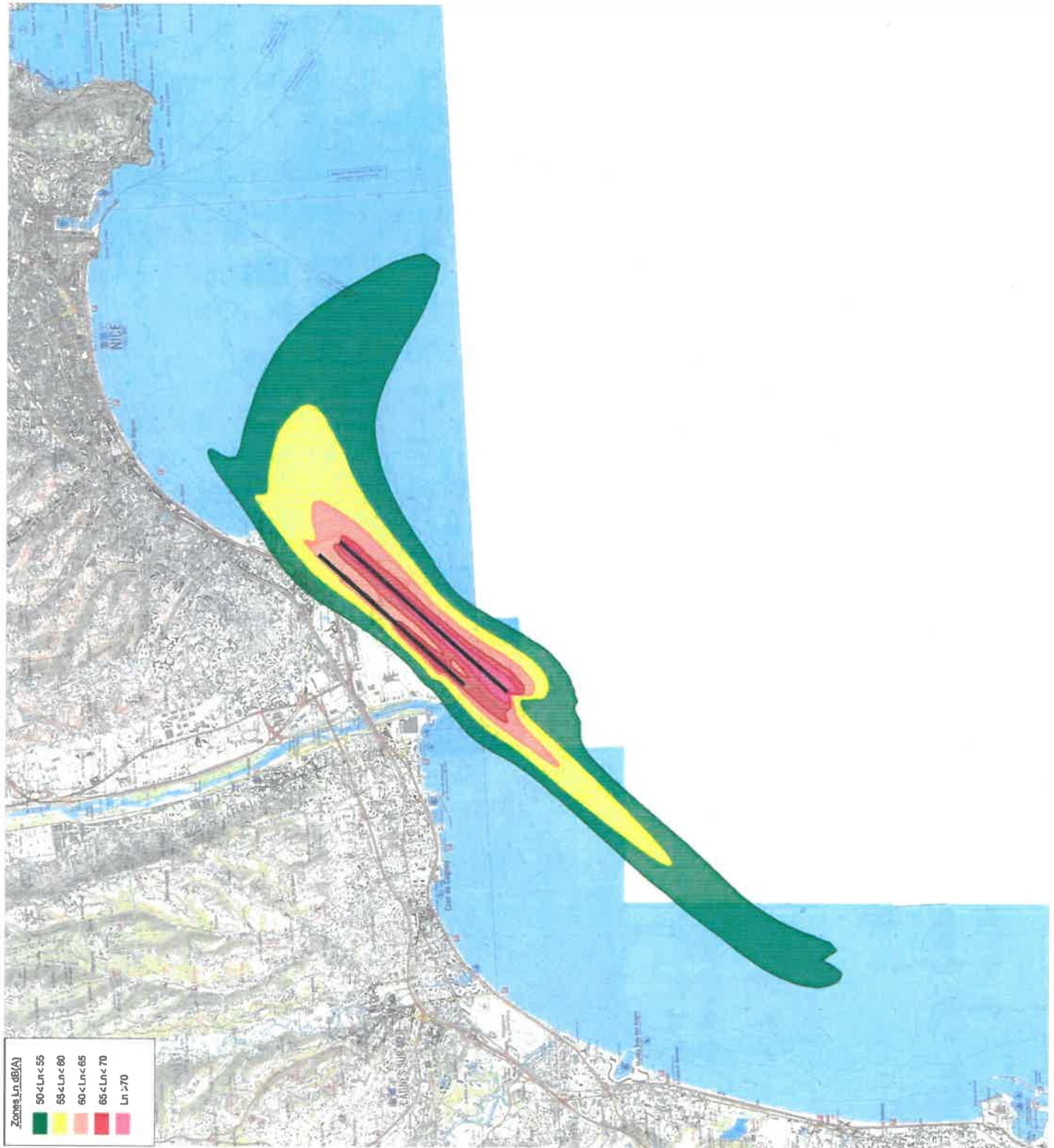
Légende	
Ln_50	
Ln_55	
Ln_60	
Ln_65	
Ln_70	



Carte Stratégique de Bruit
Situation Long Terme
Indices Ln

schedule : 1/25/00
 plan n° :
 CS0-LY-LVSSBA-SE3.FRM
 date : Novembre 2007
 Echelle N° :
 LFRM CS0 Level 11 asset.org
 modifications :

Service Spécial des Bases Antennes Sud-Est
Département Ingénierie Aéronautique
1, rue Vincent Auriant - BP 50781
13025 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
tél : 04 43 23 75 76 fax : 04 43 23 75 26
e-mail : SSBA-SE@equipement.gouv.fr

[illegible]

Maître d'ouvrage

Ministère de l'Écologie, du Développement
et de l'Aménagement durables



Direction de
l'Aviation Civile
Sud-Est

Département des Alpes-Maritimes

Aéroport Nice Côte-d'Azur

Carte Stratégique de Bruit

**Situation Long Terme
indices Lden**

Service Spécial des Bases Aériennes Sud-Est

Département Ingénierie Aéronautique

13023 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

tél : 04 42 23 78 78 fax : 04 42 23 78 28

mél : 850A-SEG@equipement.gouv.fr

Échelle : 1/25000

plan n° :

CBS-LY-LUNENEA-SELFIN

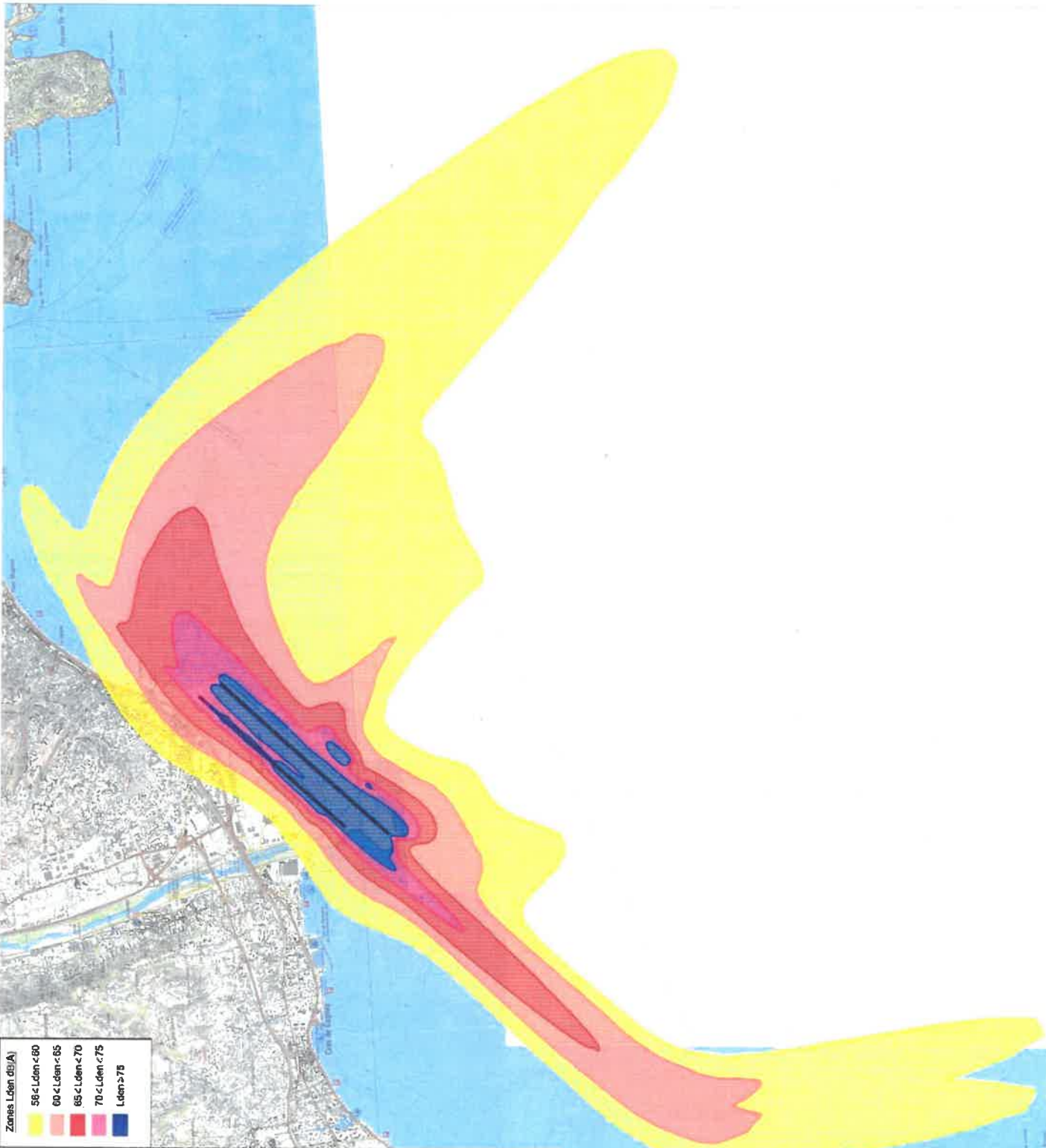
date : Novembre 2007

feuille n° :

LPNE CBS_LUNENEA_LY_Leng

modifications : Février 2008

SYSTEME D'INFORMATION		N°
PROJECTIONS	Coordonnées	Lambert 93
	Projection	Lambert 93
CONSTITUTION DE LA FEUILLE	Origine	DGAC
	Échelle	1/25 000
HYPOTHESES	Nombre de mesures	317 105
	Autour	Excellent
MODELLISATION	Logiciel	INM 8.2
	Vérification	ISO 9001
COMPTAGE DE POPULATION	Modèle	LUNENEA
	Modèle de propagation	Méthode graphique pour INM
REALISATION EN PLAN	Logiciel	HERA
	Base de données	INM 8.2
SERVEUR DE PLAN	Autour	F. CHALY
	Logiciel SIG	ArcView 3.2a
REALISATION EN PLAN	Format	PDF
	Format	PDF
SERVEUR DE PLAN	Format	PDF
	Format	PDF



Tableaux des populations, et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit des cartes stratégiques de bruit (en Lden et Ln) établies pour la situation de référence (année 2019) et pour le long terme

Tableau 1 : Estimation de la population exposée - situation de référence et long terme Lden

Plages d'indice Lden en dB(A)	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport	
	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
55 ou 56* ≤ Lden < 60	7 860	7 220	0	0
60 ≤ Lden < 65	2 160	2 370	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0
70 ≤ Lden < 75	0	0	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0	0

*L'indice à retenir pour chacun des horizons correspond à 55 pour la situation de référence et à 56 pour le long terme, par référence au PEB approuvé

Tableau 2 : Estimation de la population exposée - situation de référence et long terme Ln

Plages d'indice Ln en dB(A)	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport	
	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
50 ≤ Ln < 55	2 160	1 028	0	0
55 ≤ Ln < 60	0	0	0	0
60 ≤ Ln < 65	0	0	0	0
65 ≤ Ln < 70	0	0	0	0
Ln ≥ 70	0	0	0	0

Tableau 3 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés situation de référence et long terme Lden

Plages d'indice Lden en dB(A)	Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
55 ou 56* ≤ Lden < 60	7	7	0	0
60 ≤ Lden < 65	2	1	0	0
65 ≤ Lden < 70	0	0	0	0
70 ≤ Lden < 75	0	0	0	0
Lden ≥ 75	0	0	0	0

*L'indice à retenir pour chacun des horizons correspond à 55 pour la situation de référence et à 56 pour le long terme, par référence au PEB approuvé

Tableau 4 : Estimation des établissements d'enseignement et de santé exposés situation de référence et Long terme Ln

Plages d'indice Ln en dB(A)	Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
	CSB SR 2019	CSB LT	CSB SR 2019	CSB LT
50 ≤ Ln < 55	2	1	0	0
55 ≤ Ln < 60	0	0	0	0
60 ≤ Ln < 65	0	0	0	0
65 ≤ Ln < 70	0	0	0	0
Ln ≥ 70	0	0	0	0



Direction générale de l'Aviation civile

Novembre 2020

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est
Délégation Côte d'Azur
Division Aéroports et Développement Durable*

**Résumé non technique
relatif à la mise à jour des des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Nice**

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit un cadre commun et harmonisé en matière de cartographie du bruit.

L'objectif principal de cette directive est double :

- Réaliser un diagnostic sur le niveau d'exposition au bruit grâce aux Cartes Stratégiques de Bruit (CSB)
- Identifier les mesures à prendre dans le cadre d'un plan d'action, le Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Les CSB se déclinent en 4 cartes réglementaires :

- 2 pour la situation de référence (trafic de l'année n-1 de la révision en journée et de nuit)
- 2 pour le long terme (prévisions de trafics à 15 / 20 ans en journée et de nuit).

L'obligation de révision tous les 5 ans s'inscrit dans un calendrier contraignant de publication fixé par la Commission européenne depuis la première échéance initiée en 2005.

	Lancement de l'échéance	CSB	PPBE
1^{ère} échéance	2005	2007	2008
2^{ème} échéance	2010	2012	2013
3^{ème} échéance	2015	2017	2018
4^{ème} échéance	2020	2022	2024

Pour l'aéroport Nice Côte d'Azur, il s'agit désormais de clore la 3^{ième} échéance.

Le choix a été fait de disposer d'une situation de référence année 2019 (CSB SR 2019) correspondant à la réalité d'exploitation du terrain sur une année entière de trafic exploité suivant le dispositif de procédures de circulation aérienne en vigueur.

Pour le long terme, du fait de l'impossibilité d'évaluer l'impact de la crise sanitaire et économique actuelle sur le transport aérien, le choix a été fait de reconduire les CSB long terme précédemment approuvées (CSB LT de 2007) avec actualisation des tableaux d'exposition.

A noter que les CSB n'imposent pas de contraintes. Ce sont des documents permettant de réaliser un état des lieux du bruit autour de la plateforme qui sont annexés à l'arrêté d'approbation du PEB (plan d'exposition au bruit) en vigueur et qui fondent la mise à jour du PPBE de l'aérodrome.

Pour l'élaboration des CSB SR 2019 ont été pris en compte :

- Les trajectoires des avions issues du traitement des données RADAR de l'année 2019. Pour chaque flux un calcul statistique a été réalisé afin de définir une trajectoire moyenne et 6 sous-trajectoires (3 de part et d'autre de la moyenne) qui prennent en compte la dispersion latérale observée.
- Les trajectoires hélicoptères publiées sur le site du SIA qui ont été modélisées en appliquant une dispersion théorique.
- 177 533 mouvements qui se répartissent comme suit :
 - 145 587 mouvements d'avions
 - 31 946 mouvements d'hélicoptères
- La répartition réelle du trafic avion sur la journée pour chaque type d'avion. A noter que globalement le trafic avion 2019 se répartit comme suit :
 - Journée (06h à 18h) = 69,4%
 - Soirée (18h à 22h) = 23,6%
 - Nuit (22h à 6h) = 7%

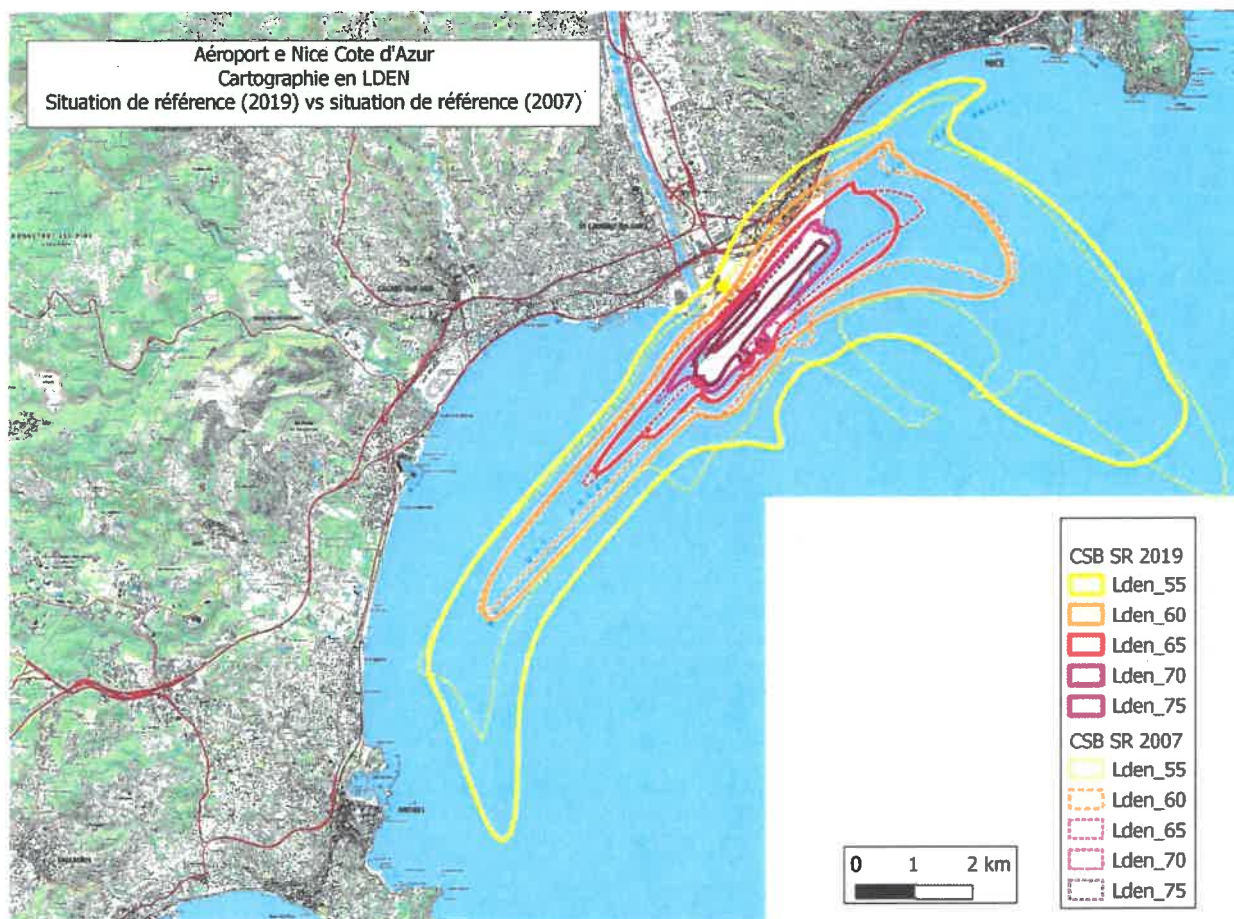
Le Service technique de l'Aviation civile (STAC) a réalisé la modélisation la nouvelle situation de référence de la CSB de l'aéroport de Nice Côte d'Azur sur la base des éléments ci-dessus et a transmis les nouvelles CSB SR 2019 avec une note d'accompagnement « 20_0159_D_RAP_ACE_ENV_LFMN Noté Hypotheses CSB 2019_V1.pdf » du 3 novembre 2020.

Les CSB mises à jour et les tableaux de comptage présentent les estimations des populations, et établissements de soins, de santé et d'enseignement situés dans les zones de bruit (en Lden et Ln), pour la situation de référence (année 2019) et les données de comptage actualisées pour le long terme font l'objet de l'arrêté préfectoral modifiant les annexes de l'arrêté préfectoral du 8 février 2005 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

En complément, une comparaison des courbes de bruit a été faite entre les CSB SR 2019 avec celle de la situation de référence de 2007 pour la journée (indice Lden) et pour la nuit (indice Ln) et est présentée ci-après.

La validité des estimations de surface, de population exposée, et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé exposés a été confirmée par les services de la DDTM 06.

Superposition Lden CSB SR 2019/2007



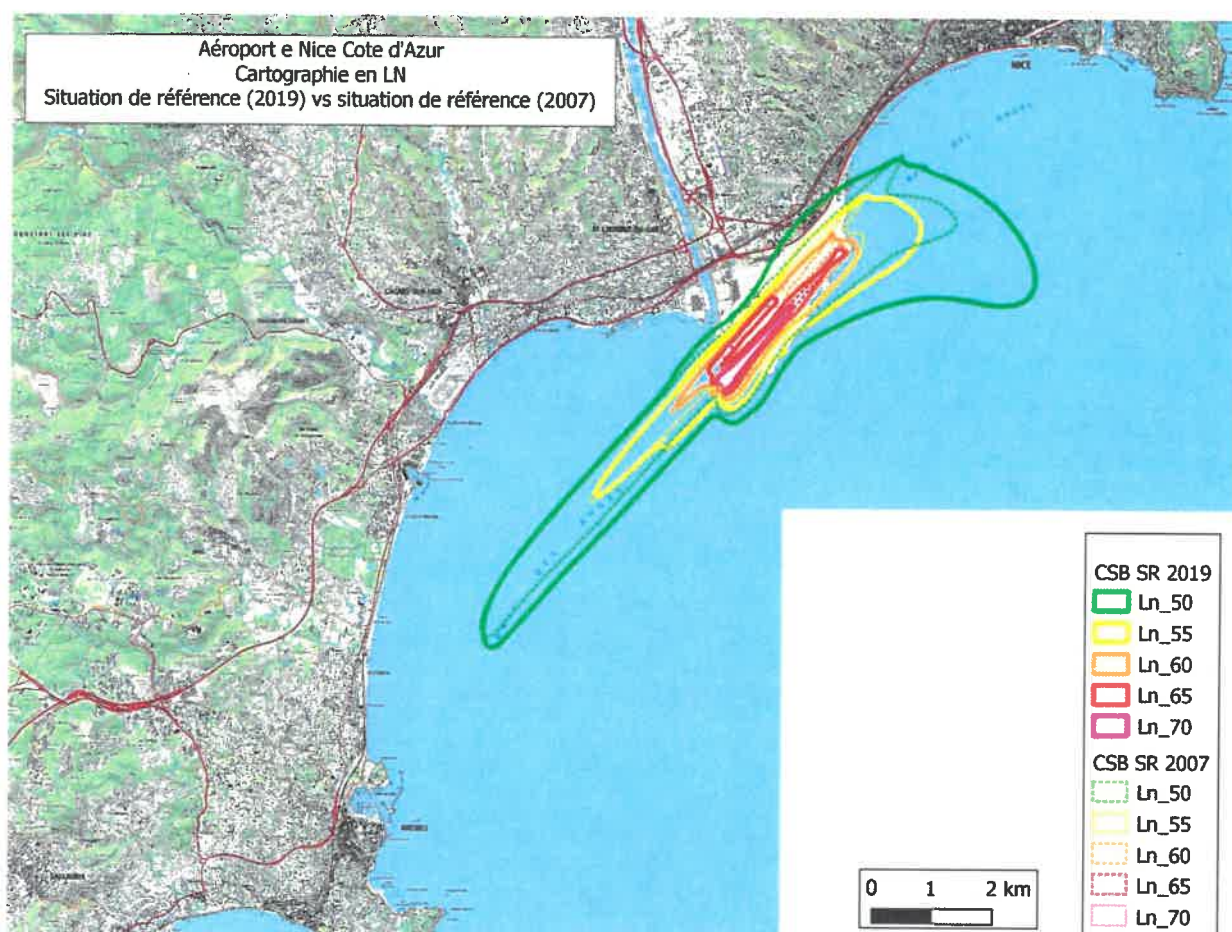
Estimation des surfaces exposées Lden

Plages d'indice Lden en dB(A)	Surfaces (ha)	
	2007	2019
$55 \leq \text{Lden} < 60$	2 222	2746
$60 \leq \text{Lden} < 65$	695	966
$65 \leq \text{Lden} < 70$	293	333
$70 \leq \text{Lden} < 75$	138	142
$\text{Lden} \geq 75$	102	99

Estimation de la population exposée et des établissements d'enseignement et de santé exposés - Lden

Plages d'indice Lden en dB(A)	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport		Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
	2007	2019	2007	2019	2007	2019	2007	2019
$55 \leq \text{Lden} < 60$	6 620	7860	0	0	3	7	0	0
$60 \leq \text{Lden} < 65$	13	2160	0	0	1	2	0	0
$65 \leq \text{Lden} < 70$	0	0	0	0	0	0	0	0
$70 \leq \text{Lden} < 75$	0	0	0	0	0	0	0	0
$\text{Lden} \geq 75$	0	0	0	0	0	0	0	0

Superposition Ln CSB SR 2019/2007



Estimation des surfaces exposées – Ln

Plages d'indice Ln en dB(A)	Surfaces (ha)	
	CSB SR 2007	CSB SR 2019
$50 \leq Ln < 55$	516	958
$55 \leq Ln < 60$	169	343
$60 \leq Lden < 65$	118	130
$65 \leq Lden < 70$	28	64
$Ln \geq 70$	16	24

Estimation de la population exposée et des établissements d'enseignement et de santé exposés - Ln

Plages d'indice Ln en dB(A)	Population dans l'agglomération de l'aéroport		Population hors agglomération de l'aéroport		Etablissement d'enseignement		Établissements de soins et de santé	
	2007	2019	2007	2019	2007	2019	2007	2019
$50 \leq Ln < 55$	0	2160	0	0	0	2	0	0
$55 \leq Ln < 60$	0	0	0	0	0	0	0	0
$60 \leq Lden < 65$	0	0	0	0	0	0	0	0
$65 \leq Lden < 70$	0	0	0	0	0	0	0	0
$Ln \geq 70$	0	0	0	0	0	0	0	0